DECISION No 324/MTP/PT. du 29 juillet 1963 portant ouverture d'une cabine téléphonique à Davié (circonscription de Tsévié).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, **DES TRANSPORTS**

ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu le décre, nº 61-46 du 3 mai 1961; Vu l'arrêté nº 586-PTT. du 25 décembre 1946 portant organisation du service téléphonique au Togo;

Vu les nécessités du service ;

Sur la proposition du chef du service des postes et télécommunications,

DECIDE:

Article premier. — Pour compter du 15 mars 1963, il est ouvert à Davié (circonscription de Tsévié) une cabine téléphonique publique dont la gérance est assurée gratuitement par le secrétaire administratif de Da-

Art. 2. - M. Dogbla Michel, secrétaire administratif, nommé gérant de cette cabine, prêtera le serment professionnel dans les formes réglementaires auprès du gérant des postes et télécommunications de Tsévié.

Art. 3. — Les taxes perçues par M. Dogbla seront versées à la fin de chaque mois au gérant des postes et télécommunications à Tsévié qui les incorporera dans ses propres écritures.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 29 juillet 1963.

S. Aquereburu

TABLEAU

des taxes des communications téléphoniques du régime intérieur demandées à partir de la cabine publique de Davié (rattachée au bureau de Tsévié)

- I Cions urbaines: par cion: 25 francs-avec minimum mensuel de perception de 750 francs-
- II Cions interurbaines: par unité de 3 minutes (Tableau ci-dessous)

Destination	Distance	Taxe	Observations	Destination	Distance	Tour	
Descrimention	Distance	laxe	Observations	Destination	Distance	Taxe	Observations
<u> </u>			:		'		
•		-					
Lomé	30 Km	40	Bureau P.T.T.	Adeta :	90 Km	400	0.1 .41/-1
Anecho	45 Km	40	Bureau P.T.T.	Afagnan-Bletta	45 Km	100	Cab. téléphon.
Anfoin	45 Km		Bureau P.T.T.	Abrewanko		180	Cab. téléphon.
Anié	147 Km	140	Bureau P.T.T	A	22 Km	40	Cab. téléphon.
Atakpamé	123 Km	110	Bureau P.T.T.	Agoueve Agadji	122 Km	140	Cab. téléphon.
Badou	154 Km		Bureau P.T.T	Koussountou	260 Km	240	Cab, téléphon.
* Bafilo	325 Km	300	Bureau P.T.T.	Nakitindi	478 Km	360	Cab. téléphon.
Bassari	320 Km		Bureau P.T.T.	Ahepé	27 Km	40	Cab. téléphon.
Blitta	214 Km	240	Bureau P.T.T.	Ahouenhouen	147 Km	140	Cab. téléphon.
Dapango	500 Km		Bureau P.T.T.	Akata	90 Km	100	Cab. téléphon.
Kande	384 Km	300	Bureau P.T.T.	Aképé	26 Km	40	Cab, téléphon.
Lama-Kara	350 Km	··- 300	Bureau P.T.T	Aklakou	50 Km	40	Cab. téléphon.
S/Mango	447 Km		Bureau P.T.T.	Akoumapé	39 Km	40	Cab, téléphon.
Nuatja	55 Km		Bureau P.T.T.	Alédjo	325 Km	300	Cab, téléphon.
Palime	85 Km	100	Bureau P.T:T.	Amégran	40 Km	40	Cab. téléphon.
Sokođé	285 Km	240	Bureau P.T.T.	Attitogon	48 km	40	Cab, téléphon.
1 sévié	25 Km	40	Bureau P.T.T.	Baguida	30 km	40	Cab. téléphon.
 Agbéluvhé 	~ 29 Km	40	Agence post.	Barkoissi	457 km	360	Cab. teléphon.
Agbonou-gare	120 Km	140	Agence post,	Bè	31 km	40	Cab. téléphon.
Agou Agou	75 Km	80	Agence post.	Bombouaka	478 km	360	Gab. téléphon.
Assahoun	35 Km	40	Agence post.	Dayes-Ndigbe	103 km	140	Cab. teléphon.
Chra	87 Km	100	Agence post.	Elavagnon	160 Km	180	Poste administ.
<u>a</u> Gléi	94 Km	100	Agence post.	Gati	15 Km	40	Cab. téléphon.
Niamtougou	369 Km	300	Agence post.	Gboto	40 km	40	Cab. teléphon.
Noépé	25 Km	40	Agence post.	Goudevé	90 Km	100	Cab, téléphon.
Pagala	225 Km	240	Agence post,	Guérin-Kouka	366 Km	300	Cab. téléphon.
Porto-Séguro	38 Km	40	Agence post.	Kabou	340 Km	300	Cab. téléphon.
Tabligbo	65 Km	80	Agence post.	Kévé	37 Km	40	Cab. téléphon.
Vogan	40 Km	40	Agence post.	Kissibo	162 Km	180	Cab. téléphon.
Akaba-gare	180 Km	180	Agence postal	Klouto	92 Km	100	Cab, téléphon.
	I	I		' '	ļ	t	I ,

⁽¹⁾ Sans limitation de durée.

⁽II) Lorsque la distance est inférieure ou égale à 500 kms, chaque unité de taxe est indivisible.

Lorsqu'elle est supérieure à 500 kms, pour les conversations dépassant une durée de trois minutes, chaque minute au-de là de la problème est taxée séparément, à raison de 1/3 de la taxe unitaire pour la relation considérée, avec maximum de perception de 200 francs par minute supplémentaire.

Ce barème annule les précédents.

Destination	Distance	Taxe	Observations	Destination	Distance	Тахе	Observations
Kolowaré Kougnohou Kouvé Kpadapé Kpété-Bena Kpété-Mallo Pagouda Pana Sagbado Sanguera Segbé Sotouboua T chamba	285 Km 141 Km 32 Km 75 Km 132 Km 136 Km 360 Km 480 Km 30 Km 28 Km 30 Km 230 Km 290 Km	240 140 40 80 140 140 300 360 40 40 40 240 240	Cab. téléphon.	T chêkpo T omegbé Vokoutimé Agoué Athiémé Bohicon Bopa Cotonou Grand-Popo Ouidah Porto-Novo Sakété	18 Km 142 Km 40 Km 65 Km 65 Km 135 Km 75 Km 135 Km 100 Km 160 Km	40 140 40 80 80 140 80 140 80 100 180	Cab. téléphon. Cab. téléphon. Cab. téléphon. Dahomey

Avis d'appel et préavis. — Taxe égale au 1/3 de la taxe unitaire de conversation applicable pour la relation considérée avec minimum de perception de 80 francs.

Taxe de nuit. — De 21 heures à 6 heures. — Même taxe que pour les communications demandées pendant les heures normales d'ouverture du service téléphonique avec perception d'une surtaxe fixe par communication de :

- a) communications destinées à un médecin, une sagefemme ou un vétérinaire 60 fres.
 - b) communications autres que ci-dessus 150 frcs.

Ces surtaxes ne sont cependant pas applicables aux communications officielles et à celles ayant pour objet de signaler un sinistre ou un danger menaçant la vie humaine ou la sécurité publique.

Les taxes applicables aux communications demandées à partir des postes publics sont les mêmes que celles des communications demandées à partir des postes d'abonnés (tableau ci-dessus) majorées des surtaxes fixes suivantes :

Nominations

No 300-D/MTP/TP du 23-7-63. — M. Folligan Cyrille, ingénieur de 3º classe 2º échelon, chef de la subdivision des travaux publics du centre, en résidence à Atakpamé, est muté à la subdivision des travaux publics du nord en qualité de chef de subdivision des travaux publics avec résidence à Sokodé, en reimplacement de M. Yves Legall, ingénieur des T.P., titulaire d'un congé administratif et dont le contrat arrive à expiration à la fin de ce congé.

M. Folligan est charge:

- 16,— de constater:
- a) les infractions à la police et à la conservation du domaine public;
- b) les infractions à la réglementation des carrières et des conditions d'exploitation;
- c) les infractions en matière de production industrielle;

- d) les infractions à la réglementation routière sur la protection et l'usage des voics publiques et les transports automobiles au Togo;
- 2º d'inspecter les établissements classés comme dangereux, insalubres et incommodes;
- 30 de faire passer l'examen en vue de la délivrance de certificat de capacité pour la conduite des véhicules automobiles aux postulants résidant dans la circonscription du nord et assurer la réception des véhicules automobiles.
- M. Folligan devra, préalablement à l'accomplissement des fonctions prévues à l'article précédent, prêter serment.

Le traitement de l'intéressé sera imputé au chapitre 18, article 7 du budget général,

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 320-D/MTP/CFT du 25-7-63. — M. Klauz Heinz, ingénieur diéseliste; nouvellement mis à la disposition du gouvernement de la République togolaise au titre de l'assistance technique allemande et mis à la disposition du ministre des travaux publics et transports (réseau des chemins de fer du Togo) par décision no 686/MFP du 18 juillet 1963, est nommé chef de dépôt-diésel des chemins de fer du Togo (matériel et traction).

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

Engagement-

Nº 316-D/MTP/PT du 24-7-63. — MM. Laclé Antoine et Haunor Hounou François sont engagés en qualité d'aides comptables permanents de 2e catégorie échelle A pour compter du 1er janvier 1963.

Ils sont à ce titre mis à la disposition du directeur de la caisse d'épargne pour servir à l'agence comptable de la caisse d'épargne du Togo. M. Haunor conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis son entrée dans l'administration.

Le salaire des intéressés sera supporté par le budget autonome de la caisse d'épargne du Togo.